AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

24 avril 2025

Le certificat de l'influence responsable dans la finance intègre désormais les évolutions liées au règlement européen MiCA

L'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) ont procédé à la mise à jour du module de formation destiné aux influenceurs dans la finance afin d'adapter son contenu au règlement européen sur les marchés des crypto-actifs (MiCA) nouvellement entré en application.

Accompagner les influenceurs de la finance

Dans le cadre de la poursuite de leur collaboration, initiée dès 2011, les deux autorités ont procédé à une revue du module dédié à la publicité financière du certificat de l'influence responsable.

Ce module complémentaire, créé conjointement par l'ARPP et l'AMF en 2023, vise à accompagner et professionnaliser l'activité des influenceurs réalisant des communications commerciales en matière d'investissement et à protéger les épargnants contre certaines dérives. En effet, les autorités ont constaté ces dernières années une hausse significative des communications commerciales liées à la finance qui, pour certaines d'entre elles, ne respectent pas les règles applicables issues de la loi du 9 juin 2023 encadrant l'activité d'influence commerciale (en faisant par exemple la promotion de produits financiers particulièrement risqués, d'acteurs non autorisés ou ne mentionnant pas le caractère commercial du contenu ou de la publication).

Un module pédagogique

Ce parcours pédagogique précise le rôle de l'AMF et son périmètre d'intervention. Il présente également les différents produits et services d'investissement et insiste sur l'importance pour les influenceurs de vérifier que les acteurs de la finance dont ils font la promotion sur les réseaux sociaux disposent des autorisations nécessaires, en consultant les listes blanches et listes noires de l'AMF ainsi que les registres REGAFI et ORIAS.

Le module met l'accent sur le financement participatif, les placements atypiques, le trading et les recommandations d'investissement, les produits particulièrement risqués pour lesquels toute promotion est interdite, et enfin les crypto-actifs.

Une mise à jour ciblée sur les crypto-actifs et la Loi « influenceurs » modifiée

Le 30 décembre dernier, le règlement européen sur les marchés de crypto-actifs (MiCA) est entré en application. Celui-ci impose aux nouvelles plateformes qui souhaiteraient offrir leurs services en Europe d'obtenir préalablement un agrément en tant que prestataires de services sur crypto-actifs. En conséquence, le chapitre du certificat dédié aux crypto-actifs a été mis à jour.

De même, le chapitre relatif aux règles issues de la Loi « influenceurs » de juin 2023 a été revu à la suite de sa modification fin 2024 avec, par exemple, l'obligation d'indiquer sur les publications l'intention commerciale poursuivie par la mention « publicité », « collaboration commerciale » ou une mention équivalente.

Un facteur de démarcation

La réussite de ce module est conditionnée à l'obtention d'un score minimum de 75 % de bonnes réponses aux 25 questions à choix multiples. De plus, il ne peut être obtenu qu'en complément du certificat « généraliste ».

Parce que l'épargne d'une vie est un sujet important pour chacun, l'AMF invite les influenceurs qui aborderaient ou souhaiteraient aborder des sujets en lien avec l'investissement à franchir le pas et à passer ce module spécifique au secteur financier du « certificat de l'influence responsable ». Par ailleurs, elle encourage vivement les professionnels de la finance ayant recourt à des influenceurs pour réaliser la promotion de services financiers et sur crypto-actifs à opter pour des influenceurs certifiés par l'ARPP.

En savoir plus

- L'AMF et l'ARPP lancent le certificat de l’influence responsable dans la finance

Mots clés MICA

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

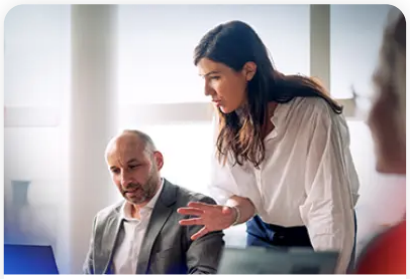

ACTUALITÉ MICA

24 avril 2026

Fin de la période transitoire MiCA : l'ESMA précise ses attentes envers les professionnels et alerte les épargnants

MISE EN GARDE PROTECTION DE L'ÉPARGNE

22 avril 2026

Crypto-actifs : l'Autorité des marchés financiers met en garde le public contre les activités de plusieurs acteurs non autorisés

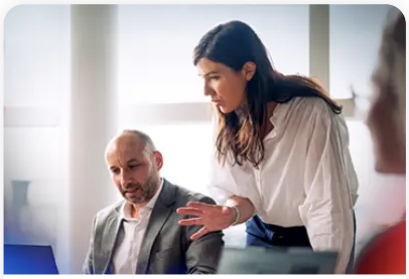

ACTUALITÉ CRYPTO-ACTIFS

26 mars 2026

Crypto-actifs : l'AMF applique les orientations de l'ESMA sur les connaissances et les compétences du personnel des prestataires de services sur crypto-actifs au titre de MiCA

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02